

Préparé par



date limite	objet	Personnes concernées
06/12 ou 20/12/2022	prélèvement par l'Urssaf du dernier versement des cotisations provisionnelles 2022 réajustées sur les revenus 2021	Agents commerciaux ayant opté pour le prélèvement mensuel des cotisations sociales personnelles
12/12/22	Déclaration d'échanges de services (DES) des commissions encaissées en novembre 2022 et versées par les mandants européens	Agents commerciaux et sociétés ayant des mandants européens
15/12/22	Souscription et télé-paiement de la déclaration de TVA mensuelle CA3 de novembre 2022 pour les agents personnes physiques	Agents soumis au régime réel de TVA et au paiement mensuel
15/12/22	Souscription et télé-paiement de la déclaration de TVA mensuelle CA3 de Novembre 2022 pour les agents personnes physiques dont le montant de la TVA annuelle due de 2021 est supérieure à 15000€	Agents soumis au régime réel simplifié de TVA et dont le montant de la taxe due en 2021 est > 15 000€
15/12/22	Télé-paiement du deuxième acompte de TVA pour les agents personnes physiques dont le montant de la TVA annuelle due de 2020 est inférieur à 15000€. Cet acompte est égal à 40% de la taxe due au titre de 2021.	Agents soumis au régime réel simplifié de TVA et dont le montant de la taxe due en 2021 est < 15 000€
15/12/22	<b>Télérèglement et paiement de la CFE (ou du solde de la CFE) due au titre de 2022.</b>	Agents commerciaux et sociétés ayant démarré leur activité avant le 01/01/2022
31/12/22	Réclamation écrite au directeur des services fiscaux concernant les impôts dont la mise en recouvrement ou le versement est intervenu en 2020.	Tous les agents commerciaux quelque soit leur forme juridique.
31/12/22	Déclaration rectificative DAS2 en vue d'éviter l'amende égale à 50 % des sommes non déclarées au titre des commissions et honoraires versés en 2021	agents commerciaux et sociétés n'ayant pas établis et envoyés la déclaration DAS2 en 2022.
31/12/22	Remise au service des impôts de la déclaration initiale (1447 C) pour la cotisation foncière des entreprises 2023.	Agents commerciaux ayant démarré leur activité en 2022 . Agents commerciaux et sociétés redevables de la CFE ayant créé un établissement ou succédé à un exploitant en 2022

